

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 8

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« au 3° du III du même article L. 2336-1 »

les mots :

« à l’article L. 2336-3 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« au 3° du même III »

les mots :

« à l’article L. 2336-3».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Le présent amendement tient compte de la suppression du 3° du III de l’article 3 (destiné à permettre une meilleure distinction des conditions d’acquisition et de détention des armes des catégories B et C.) dans l’énoncé des conditions devant être remplies pour obtenir la délivrance de la carte de collectionneur d’arme.